



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2023**  
**DES APPELS A PROJETS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**  
**SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et L. 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu la programmation du schéma social unique adopté par l'Assemblée départementale en date du 19 octobre 2019 ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement des jeunes non accompagnés eu égard à l'augmentation progressive du nombre de jeunes confiés au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets, qui seront lancés avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence du Département, est le suivant :

Année de publication	Nature de l'appel à projet	Territoire d'implantation	Année d'ouverture	Capacité en places	
2023	Accueil, hébergement et accompagnement éducatif jusqu'à l'autonomie	Département de la Savoie	2024	40 places par lot de 20	Mineurs et majeurs non accompagnés

Les informations relatives aux appels à projets seront consultables et téléchargeables sur le site : <https://www.savoie.fr/>

### Article 2

Le calendrier prévisionnel des appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 3

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil, ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du Directeur général des services et du Directeur général adjoint du Pôle social.

### Article 4

Le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du Pôle social sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à Chambéry le 30 JUIN 2023

Le Président,

Pour le Président



La vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**